

Monsieur le Président, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a conclu, dans son cinquième rapport, qu'un second examen du bien-fondé de la revendication est inutile. La qualité supérieure de l'audition portant sur le bien-fondé de la revendication, une audition de nature favorable pour le revendicateur rend un second examen redondant. Plutôt, toute personne dont la revendication a été rejetée par le comité de reconnaissance du statut de réfugié aura le droit d'interjeter appel sur autorisation auprès de la Cour fédérale du Canada. C'est la qualité, monsieur le Président, et non la quantité des examens qui assure l'équité.

Le processus actuel fonctionne mal justement parce qu'il prévoit un trop grand nombre de paliers de révision. Le processus proposé sera de loin supérieur à l'actuel processus et n'aura rien à envier aux autres systèmes dans le monde. De plus, des dispositions prévoiront la réouverture du cas des personnes pour lesquelles la situation aura changé. Enfin, il faut se rappeler que ce processus de reconnaissance du statut de réfugié ne sera pas le seul recours possible. Ce processus est établi compte tenu de généreuses dispositions pour le réexamen spécial du cas en fonction de motifs d'ordre humanitaire et le Canada a pour politique de ne pas effectuer de renvois vers des pays en proie à des troubles graves ou qui ne respectent pas les droits de la personne.

L'Ajournement

Finalement, en ce qui concerne les visas pour les Portugais, le visa de visiteur, la décision de lever la dispense du visa de visiteur dans le cas des ressortissants portugais ne doit pas être prise à la légère. L'imposition de l'exigence relative au visa n'est envisagée que lorsque nous sommes persuadés qu'il n'existe aucune autre solution.

Après une étude poussée de la question avec les membres du Cabinet et des représentants de la communauté portugaise, il a été décidé qu'il ne serait pas approprié, pour le moment, d'imposer un visa. Le gouvernement n'a nullement à s'excuser d'une mesure qu'il n'a jamais prise. A la suite de discussions avec des représentants de la communauté portugaise, un projet pilote a été mis sur pied afin d'aider les immigrants à mieux se sensibiliser au processus et de réduire le risque d'être exploités. Le gouvernement continuera de suivre la situation de près et, au besoin, prendra d'autres mesures pour mettre fin au recours abusif au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Merci, monsieur le Président, pour votre excellente compréhension.

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 34.)